

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :  
Et

Publication ou notification du :

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI  
24 MAI 2023  
ARRIVEE

L'an 2023, le 11 Avril à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2023.

**Présents** : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ANTOINE Jean-Luc, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DELCROIX Séverine, MM : ACSETTONE Grégory à Mme DESMYTER Gaëlle, BRICE Emile à M. DESMOUCELLE Didier, CLOCHARD Jean-François à M. HOCQ Daniel, RATAJCZAK Christophe à M. DELANNOY Frédéric, SAVARY Gabriel à M. VELU Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Valérie

202325 – Signature de la convention de la police municipale mutualisée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en concertation avec les communes de Rieulay et Wandignies-Hamage, un service de police municipale mutualisée permettrait de régler de nombreuses problématiques telles que les conflits de voisinage, les dépôts sauvages, la sécurisation des entrées et sorties d'écoles, la sécurisation des festivités, les infractions au code de la route,... Ce service sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

La convention, annexée à la présente délibération, prévoit les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que les modalités de répartition financière. Il a été convenu que les charges de personnels des 3 agents en poste seront réparties de façon égale entre les 3 communes. Il en est de même pour les acquisitions matérielles et fonctionnelles (uniformes, logiciel métier, carburant,...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de ce service de police municipale mutualisée,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les communes de Rieulay et Wandignies-Hamage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/05/2023  
Le Maire  
Frédéric DELANNOY

